



La Coupe de France du potager - 3ème édition Règlement 2023

La Coupe de France du potager - 3ème édition Règlement 2023 - Établissements scolaires

Article 1 - Objet du concours

La Coupe de France du potager est un concours national organisé par le fonds de dotation et l'association Landestini. Elle a pour objectif d'encourager la création et l'entretien de potagers dans les établissements scolaires français (de métropole et d'Outre-mer), dans les associations jeunesse et/ou éducation populaire et dans les structures jeunesse (centres de loisirs, maisons des jeunes...), et ainsi, de sensibiliser et mobiliser les jeunes en faveur de l'agriculture et de l'alimentation saine et locale.

En s'inscrivant à la Coupe de France du potager, les équipes participantes s'engagent à ne pas utiliser d'intrants chimiques et de produits phytosanitaires et à créer et entretenir le potager le plus naturellement possible.

Article 2 - Valeurs du concours

Ce concours met en scène plusieurs valeurs de Landestini : l'humilité, l'entraide, la bienveillance, la transparence, l'engagement et la solidarité.

Ces valeurs doivent guider les participant-es, les référent-es, le jury, les bénévoles, partenaires et l'équipe de Landestini tout au long du concours.

Article 3 - Participant-es

La Coupe de France du potager est un concours destiné à la jeunesse et à la mobilisation d'élèves et de jeunes en faveur de potagers, de l'alimentation saine, locale et de la biodiversité. Une dimension intergénérationnelle est également souhaitable dans ce projet.

Le concours est ouvert :

- à des élèves de niveau maternelle, scolarisés en France (métropolitaine et d'Outre-mer) : ils pourront constituer une équipe qui concourra dans la catégorie "Maternelle".
- à des élèves de niveau primaire, scolarisés en France (métropolitaine et d'Outre-mer) : ils pourront constituer une équipe qui concourra dans la catégorie "Primaire".
- à des élèves de collège, scolarisés en France (métropolitaine et d'Outre-mer) : ils pourront constituer une équipe qui concourra dans la catégorie "Collège".
- à des élèves de lycée, scolarisés en France (métropolitaine et d'Outre-mer) : ils pourront constituer une équipe qui concourra dans la catégorie "Lycée".
- à des jeunes encadrés par une association jeunesse et/ou éducation populaire située en France (métropolitaine et d'Outre-mer) : ils pourront constituer une équipe qui concourra dans la catégorie "Société civile".

- à des jeunes encadrés par une structure jeunesse (Accueil loisirs sans hébergement, centres de loisirs, MJC...) située en France (métropolitaine et d'Outre-mer) : ils pourront constituer une équipe qui concourra dans la catégorie "Société civile".

Les équipes de la Coupe de France du potager doivent être composées au minimum de cinq personnes (quatre jeunes minimum et un-e adulte référent). Il n'y a pas de limite maximum d'effectif dans la constitution d'équipe.

Les équipes des catégories scolaires peuvent être intergénérationnelles mais doivent être composées d'au moins quatre élèves et d'un adulte membre de l'établissement. Il est possible et encouragé d'inclure d'autres adultes dans l'équipe (parents d'élèves, membres d'EHPAD...). L'équipe participante doit être composée de 50% d'élèves au moins. Il est possible de former une équipe avec des élèves de deux ou plusieurs établissements scolaires, dans une démarche de coopération.

Les équipes de la catégorie société civile peuvent être intergénérationnelles mais doivent être composées d'au moins quatre jeunes de moins de 25 ans et d'un adulte référent de 18 ans ou plus. Il est possible et encouragé d'inclure d'autres adultes dans l'équipe (26 ans et plus) (membres d'EHPAD, bénévoles d'association, particuliers...). L'équipe participante doit être composée de 50% de jeunes de moins de 25 ans au moins.

Les activités de création et d'entretien du potager doivent être principalement menées par les élèves dans les catégories scolaires et par les jeunes de moins de 25 ans dans la catégorie société civile. Les élèves et les jeunes doivent également contribuer à l'élaboration des rendus écrits et visuels du potager créé et entretenu.

Article 4 - Les personnes référentes

Chaque groupe de participant-es devra impérativement être encadré par un ou une référent-e adulte (plus de 18 ans) qui sera comptabilisé dans l'effectif total de l'équipe. Il peut s'agir d'un ou d'une professeur-e, d'un ou d'une membre du personnel, ou d'un ou d'une chef/cheffe d'établissement scolaire pour les groupes d'élèves. Dans la catégorie société civile, il peut s'agir d'un membre d'une association jeunesse et/ou éducation populaire ou d'une structure jeunesse.

Le référent communique ses coordonnées et une pièce d'identité à Landestini, et peut contacter Landestini pour toute question.

Le rôle du référent est de superviser et d'encourager la création et l'entretien du potager, en s'appuyant sur le Guide du potagiste, les outils pédagogiques fournis par Landestini, et tout autre support qui lui semble pertinent.

Le référent doit également veiller à l'élaboration et la production par l'équipe de supports d'évaluation pour le jury (notamment un rendu écrit en ligne et des rendus visuels tels que des photos et vidéos à prendre tout au long du projet - Landestini donnera des consignes précises à toutes les équipes participantes inscrites). Le référent s'assurera de transmettre tous les éléments dans les délais impartis.

Le référent doit enfin obtenir les autorisations et droits à l'image pour les membres de son équipe qui figureront sur les supports visuels du potager.

Article 5 - Fonctionnement du concours

Le concours est composé de cinq catégories, dans lesquelles seront automatiquement répartis les groupes candidats :

- Une catégorie "écoles maternelles"
- Une catégorie "écoles primaires"
- Une catégorie "collèges"
- Une catégorie "lycées"

- Et une catégorie "société civile" pour les associations jeunesse et/ou éducation populaire et les structures jeunesse.

Les candidats concourent dans leurs catégories respectives pour l'obtention de l'un ou plusieurs des prix suivants. Pour chaque prix ci-dessous, une note est attribuée par le jury selon des critères de sélection pré-définis (cf. article 10). Le potager et la démarche de chaque équipe seront ainsi notés pour chaque prix (sauf si le critère n'est pas applicable, tel que la taille du potager et le critère "mini-pousses"), et recevront également une note globale.

9 prix seront attribués par catégorie du concours :

- **La biodiversité, c'est carré !** Diversité des espèces, présence de variétés anciennes, associations pertinentes et créatives entre différentes plantes.
- **Ensemble on va plus loin !** Le potager a mobilisé les jeunes, les parents, les professeurs, et d'autres ! Une démarche intergénérationnelle est particulièrement intéressante !
- **Mini Pousses !** Réservé aux potagers mesurant entre 6 et 10m2.
- **Mon Bo'Potager !** Le plus beau potager, un aménagement et une conception esthétiques.
- **Ça nous nourrit !** Récompense pour les potagers particulièrement productifs, tenant compte de leur taille.
- **Quelle débrouillardise !** Récompense de la frugalité et de la "débrouillardise" : ils l'ont fait avec si peu.
- **On est prêts !** Un potager qui fait preuve d'adaptation aux impacts du changement climatique.
- **J'apprends, je partage !** Récompense de la meilleure forme de partage de l'expérience des potagistes avec d'autres personnes et/ou organisations (communication, mobilisation).
- **Le concours sera doté, dans chaque catégorie, d'un "Prix coups de cœur"** attribué par l'équipe Landestini et/ou le public à une équipe ayant particulièrement retenu son attention.

Article 6 - Inscription au concours

L'inscription à la Coupe de France du potager est gratuite, ouverte à tous les établissements scolaires, aux associations jeunesse et/ou éducation populaire et aux structures jeunesse de France métropolitaine et d'Outre-mer.

L'unique façon de s'inscrire au concours est via le formulaire d'inscription disponible sur le site Landestini.org jusqu'à fin mars 2023. Les inscriptions envoyées avant ou après ces dates ne seront pas prises en compte.

Article 7 - Calendrier du concours

- Jusqu'au 31 mars 2023 : période d'inscription. Après leur inscription, les participants reçoivent un courriel de confirmation (sous 72 heures jours ouvrés) ainsi qu'un lien vers les outils pédagogiques, dont le Guide du potagiste de Landestini.
- De janvier à juin 2023 : Organisation par Landestini de points d'étape et de séances de formation et d'accompagnement.
- Jusqu'à fin juin 2023 : les différentes équipes préparent leur potager et les éléments de rendu. Les supports d'évaluation doivent être envoyés par les référents de chaque équipe sur une plateforme dédiée qui sera communiqué en temps voulu ;
- Fin mai 2023 : évaluation de la démarche pédagogique et des potagers par le jury.
- Juin 2023 : annonce des lauréats lors de l'événement de clôture de la Coupe de France du potager.

Article 8 - Composition et organisation du jury

Le jury est composé d'experts de l'agriculture, du maraîchage, de la nutrition et de la biodiversité, ainsi que de représentants des collectivités territoriales et académies partenaires de la Coupe de France du potager, choisis pour leur indépendance et leur compétence par Landestini. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 9 - Procédure de sélection des équipes lauréates

Le jury établit un classement en se basant sur les notations des supports d'évaluation rendus en ligne envoyés par les équipes participantes et sur une grille de notation préétablie pour évaluer les différents potagers.

Pour rappel, les rendus en ligne devront être constitués d'un rendu écrit et de rendus visuels tels que des photos et vidéos à prendre tout au long du projet (Landestini donnera des consignes précises à toutes les équipes participantes inscrites).

Landestini demandera une preuve de participation régulière des jeunes de moins de 25 ans ou élèves dans l'équipe (au moins deux fois par mois). Cette preuve de participation peut par exemple prendre la forme de photos des jeunes de moins de 25 ans ou d'élèves en train de travailler sur le potager. Landestini se réserve le droit de refuser la remise d'un prix à une équipe si la participation régulière des élèves ou jeunes de moins de 25 ans à la création et l'entretien du potager n'est pas démontrée dans les rendus de l'équipe participante.

Si les conditions sanitaires et organisationnelles le permettent, un ou plusieurs membres du jury pourront éventuellement se rendre auprès des équipes afin de voir leur potager. Les équipes participantes auront été préalablement contactées et le créneau de passage du jury sera fixé d'un commun accord.

Article 10 - Critères d'évaluation

Le jury prendra en compte la diversité et les particularités des territoires, des climats et des reliefs. Les potagers, et surtout les démarches de leur création et de leur entretien, seront évalués de manière indépendante et non en comparaison des uns aux autres. Les équipes participantes inscrites qui créent un nouveau potager, ou les équipes qui entretiennent un potager existant seront évaluées en prenant en compte leur propre démarche et la manière dont elles ont abordé leur propre projet et relevé leurs propres défis.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- La diversité des variétés cultivées et la pertinence de leur choix
- Les pratiques de jardinage employées
- Le souci d'être respectueux de l'environnement et de favoriser la biodiversité et la préservation du climat
- L'esthétisme du potager
- L'installation d'équipements particuliers (serre, châssis, silo à compost, récupération de l'eau...)
- Les moyens de fertilisations employés (utilisation de déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles...)
- L'utilisation des récoltes (par exemple, distribution à une association de solidarité locale, si autorisée...)
- La dimension inclusive et/ou intergénérationnelle du projet (mobilisation des jeunes, parents, professeurs, et autres)

- L'anticipation de la gestion du potager pendant les vacances scolaires : comment l'équipe prévoit et garantit une continuité du projet et la récolte (et le non gaspillage) des légumes et fruits cultivés
- La productivité du potager (si le contexte territorial et climatique rendent la production pertinente avant mi-mai 2022)
- La gestion collective du potager, de la planification à la mise en oeuvre

Les équipes participantes peuvent installer des bacs et/ou apporter du terreau, peuvent installer une serre et d'autres infrastructures et matériels pour soutenir leur projet de potager.

Le potager peut également être créé et entretenu dans un espace mis à disposition de l'équipe par une autre structure (publique ou privée) en dehors de l'établissement scolaire ou de la structure hébergeant l'équipe participante, ou mis à disposition par un particulier. L'espace ne doit pas être un frein à la participation de l'équipe.

Article 11- Nature des lots

9 prix seront attribués dans chaque catégorie du concours, soit 45 lauréats au total. En plus de ces prix, des lots seront distribués aux cinq équipes championnes de chaque catégorie, c'est-à-dire aux équipes ayant obtenu les meilleures évaluations globales (cumul des points pour tous les critères).

Les lots à gagner pour ces cinq champions pourront être ::

- Un hôtel à insectes, nichoir, composteur ou rucher (en fonction des besoins)
- Une visite à la ferme pédagogique Landestini
- Des surprises

Si la collectivité territoriale (mairie, département, région) est partenaire de la Coupe de France du potager, cela donne l'opportunité pour l'équipe ayant obtenu la meilleure note parmi toutes les équipes locales d'être élue championne du territoire.

Article 12 - Contact des gagnants et remise des lots

Les référents des équipes lauréates seront contactés par mail ou par téléphone début juin 2023. Les équipes gagnantes seront officiellement annoncées lors de l'événement de clôture, en juin 2023..

Article 13 - Droit à l'image

Dans le cadre de la communication du concours, les photos et vidéos des potagers pourront être communiquées à la presse et utilisées par Landestini et ses partenaires dans leurs publications et leurs sites internet.

Le/la référent(e) de l'équipe s'engage à s'assurer du droit à l'image de ses membres. En cas de refus de l'un des participants ou de ses responsables légaux, le/la référent(e) s'engage à ne communiquer aucun visuel avec le visage de la personne/l'enfant concerné-e. Si un visuel comportant le visage de la personne/l'enfant était remis, Landestini décline toute responsabilité.

De plus, Landestini est susceptible de produire ou diffuser des supports photos ou vidéos sur lesquels peuvent apparaître les candidats, référents et toutes autres personnes impliquées dans la création et l'entretien du potager.

Les photos ou vidéos diffusées pourront comporter des mentions de type : nom de l'école, de l'association jeunesse et/ou éducation populaire ou de la structure jeunesse, catégorie de participation, ou autre.

Les utilisations éventuelles de ces photos ou vidéos ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 14 - Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné.

Article 15 - Annulation du concours

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, la Coupe de France du potager devait être annulée.

Article 16 - Engagement des participants

L'inscription à la Coupe de France du potager implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que des décisions du jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Article 17 - Aspects informatiques et libertés

Nous sommes amenés à vous demander des informations personnelles indispensables à l'organisation du concours (coordonnées, âge des participants...).

La liste des équipes lauréates pourra éventuellement être communiquée à nos partenaires fournissant des lots, ceci à des fins de livraisons, de support et service après-vente.

Conformément à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatiques et Libertés" vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant à l'adresse coupedefrancedupotager@landestini.org.